

Contrat AMAP du Solilab

Légumes – du 11 mai au 6 juillet 2021

Entre : Le Jardin de la Métairie d'Ardennes
Frédéric et David Gendronneau

et

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte nationale des AMAP. Les objectifs d'une AMAP sont entre autres de :

- maintenir une agriculture paysanne, socialement équitable et écologiquement saine,
- mettre en place une économie solidaire de proximité entre villes et campagnes,
- permettre à des consommateurs d'acheter à un prix juste des produits d'alimentation de qualité en étant informés de leur origine et de la façon dont ils ont été produits.

Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur de légumes et le consommateur pour une durée de 2 mois à compter du mardi 11 mai 2021. A partir du mardi 11 mai, les distributions auront lieu le mardi au Solilab (8 rue Saint-Domingue, 44200 Nantes), entre 17h00 et 18h30.

Le présent contrat s'établit donc sur 10 distributions du 11/05/2021 au 06/07/2021.

Les engagements du producteur

- Je m'engage à fournir des légumes de saison, frais, cultivés sur mon exploitation située à Sainte-Pazanne selon le cahier des charges « AB »
- Je m'engage à fournir sur la période du 11/05/2021 au 06/07/2021 un minimum de 4 variétés de légumes différents.
- Je détermine le contenu du panier en fonction de la quantité et de la diversité de légumes disponibles.

Les engagements du consommateur

- Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l'agriculture et peuvent nuire à la récolte. A l'inverse, de bonnes conditions de culture peuvent augmenter la production. De ce fait, en devenant partenaire j'accepte de partager les risques et les bénéfices.
- Chaque mardi, de 17h00 à 18h30, je viens remplir mon panier (contenant non fourni : je n'oublie pas de le prévoir) au local de distribution situé au Solilab. Quand je ne peux pas venir, je m'arrange avec quelqu'un qui prendra mon panier et émargera à ma place, ou je préviens l'accueil du Solilab qui pourra exceptionnellement garder mon panier jusqu'au lendemain. Les paniers non retirés pourront être partagés entre les permanents.
- De manière exceptionnelle, j'autorise le producteur, en cas de récolte insuffisante, à distribuer des légumes provenant d'exploitations locales possédant le label « AB ».
- J'accepte d'effectuer au moins une permanence sur le lieu de distribution durant la durée du contrat et je participe, selon mes disponibilités, au fonctionnement de l'AMAP.
- Je m'engage pour cette campagne en payant de manière anticipée la récolte et la distribution selon l'échéancier suivant :

Echéancier			Petit panier 10€	Grand panier 20€
1 chèque	Toute la période (9 distributions)	Encaissable mi-mai 2021	90 €	180 €
2 chèques	Toute la période (9 distributions)	1 encaissable mi-mai 2021 1 encaissable mi-juin 2021	2 x 45 €	2 x 90 €

Tous les chèques sont émis au départ et débités selon l'échéancier choisi.

J'établis le ou les chèques du montant correspondant à mon choix à l'ordre du producteur. Je les remets pour le mardi 11 mai 2021 au plus tard, avec le présent contrat signé en double exemplaire, aux coordinateurs de l'AMAP légumes.

Fait à Nantes, en deux exemplaires,
Le _____

Signature du producteur
Frédéric ou David Gendronneau

Nom, prénom, adresse, mail du
consommateur et signature

Coordinateurs : XX